

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2014



L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	8
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Yolande CAVALLAZZI
Date de la convocation des conseillers	13 Juin 2014
Date de l'affichage de la convocation	13 Juin 2014

**PRESENTS :**

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur Jean-Claude GOUT, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sabrina GARDETTE, **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Monsieur Steve POTIER, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUENE **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Michèle BERNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GOUT  
Madame Sylvie MUNDVILLER a donné pouvoir à Madame Marie Claude OBELERIO  
Monsieur Patrick MAURY a donné pouvoir à Monsieur Pascal BROCHARD  
Monsieur Mehmet HEZER, a donné pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Monsieur Philippe DEVOVE a donné pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA  
Monsieur Jean-Marc BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Guy DE MIRAS  
Madame ALVES Maria a donné pouvoir à Michèle PELABERE  
Monsieur Christian CARLIER a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN

## **OBJET : ACTUALISATION POUR 2015 DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-6 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/82 du 25 juin 2009 instaurant la taxe locale de publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 actualisant les tarifs pour 2014 dans le cadre de l'arrêté ministériel NOR INTB1313349A du 10 juin 2013, paru au journal officiel du 13 juin 2013, actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,  
Vu l'arrêté ministériel NOR INTB1404278A du 18 avril 2014, paru au journal officiel du 2 mai 2014, actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune, sont actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Article 2**

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes, les tarifs sont fixés sur la base de 100% des tarifs de droit commun:

- procédé non numérique :
  - superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 15,30€/m<sup>2</sup>/an
  - superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 30,60€/m<sup>2</sup>/an
- procédé numérique
  - superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 45,90€/m<sup>2</sup>/an
  - superficie supérieur à 50 m<sup>2</sup> : 91,80€/m<sup>2</sup>/an

#### **Article 3**

Les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> sont exonérées.

#### **Article 4**

Pour les enseignes supérieures à 12m<sup>2</sup>, les tarifs sont fixés sur la base des tarifs de droit commun :

- Superficie supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure à 50m<sup>2</sup> : 30,60€/m<sup>2</sup>/an
- Superficie supérieure à 50m<sup>2</sup>. : 61,20€/m<sup>2</sup>/an

#### **Article 5**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toute formalité nécessaire.

#### **Article 6**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au receveur municipal et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

#### **Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

24 JUIN 2014

SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY

Le Maire

